

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 7 juillet 2022 Par suite d'une convocation en date du 30 juin 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 7 juillet 2022 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Délibération n° 31_2022</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Marie TROUILLET, Marie-José GIUSTI, Rémi BESSERER, Aline SIMOES, Sébastien REY-GORREZ, Céline GEORG, Alexandre BAUDET Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Yanis ETHEVE (a donné pouvoir à Rémi BESSERER), Gaëlle MESSINA, André MORARD (a donné pouvoir à Marie-José GIUSTI), Béatrice TISSOT Secrétaire de séance : Rémi BESSERER</p>

Objet : PARKING APPARTEMENTS FERME CLAIRE

La commission logement a été sollicitée pour un souci de places de stationnement à la Ferme Claire et ancien hangar communal (130 Rte du Pont Fornant). En effet, le parking est pourvu de 11 places en tout ce qui ne permet pas à chacun des logements (6 logements) de disposer de 2 places de stationnement. Toutefois, chaque locataire ne dispose pas de 2 véhicules donc ceci ne devrait pas poser de problème.

Néanmoins, la commission a cherché une solution qui serait équitable pour tous.

Considérant que sur les baux de location des appartements aucune place de parking n'étant mentionnée, la commission propose d'attribuer à chaque logement une place de stationnement et les places restantes seront librement occupées chaque jour par les locataires ou leurs visiteurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de la commission et trouve regrettable que les locataires n'aient pas pu s'entendre entre eux sans l'intervention des élus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : <i>M 07/22</i> Et de la publication le : <i>M 07/2022</i></p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations. Le Maire, Jérémie COURLET</p>
---	--

